

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2023-2024



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
communicationspublications@sac-isc.gc.ca

www.canada.ca/services-autochtones-canada

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue : R119-3F-PDF

ISSN: 2818-8535

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Services aux Autochtones Canada, 2024.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Access to Information Act - Annual Report to Parliament 2023-2024.

Contenu

INTRODUCTION.....	1
I. Introduction.....	1
II. Organisation.....	1
III. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	4
PERFORMANCE.....	5
IV. Interprétation du rapport statistique.....	5
1. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.....	5
2. Demandes informelles.....	6
3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande.....	9
4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport.....	9
5. Prorogations.....	13
6. Frais.....	14
7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	15
8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.....	17
9. Enquêtes et comptes rendus de conclusion.....	17
10. Recours judiciaire.....	18
11. Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information.....	18
V. Contrôle de la conformité.....	19
VI. Formation et sensibilisation.....	19
VII. Politiques, lignes directrices et procédures.....	20
VIII. Divulgence proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	21
FAITS SAILLANTS.....	24
V. Points d'intérêt 2023-2024.....	24
ANNEXE A.....	i
Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> signée le 6 novembre 2020.....	i
Annexe de délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule.....	ii
ANNEXE B.....	vi

INTRODUCTION

I. Introduction

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est de fournir aux Canadiens l'accès aux documents sous le contrôle des institutions fédérales, à l'exception des documents faisant l'objet d'exceptions et d'exclusions limitées et précises.

Ce rapport reflète les activités d'accès à l'information de Services aux Autochtones Canada (SAC) en ce qui concerne la législation indiquée, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Le rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la LAI et conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport décrit les activités de SAC en conformité à la législation sur l'accès à l'information.

Création et croissance des nouveaux départements

Depuis la création du Ministère, le Bureau de l'AIPRP a fourni un soutien en matière de services partagés à SAC et à Relations Couronne-Autochtone et Affaires du Nord Canada (RCAANC) par le biais d'un protocole d'entente (PE) entre les lois habilitantes des ministères.

La délégation des responsabilités ministérielles pour la LAI demeure spécifique sur le plan institutionnel.

Mandat de Services aux Autochtones Canada

Le mandat principal de Services aux Autochtones Canada est de travailler en collaboration avec leurs partenaires afin d'améliorer l'accès aux services de haute qualité livrés aux groupes des Premières Nations, Inuit et Métis. Le Département vise à supporter et à habiliter les collectivités Autochtones afin qu'ils puissent livrer leurs services et contrer les conditions socio-économiques au sein de leur communautés de manière autonome.

SAC s'est vu confié la responsabilité d'identifier les meilleurs modèles pour fournir des services améliorés aux peuples Autochtones et d'améliorer la reddition de comptes aux Peuples autochtones pour la qualité des services fournis par le Ministère.

Alors que le Canada se dirige vers une plus grande autonomie gouvernementale des Autochtones, SAC supervisera la prestation des services existants aux peuples autochtones, et en particulier aux Premières Nations en vertu de la *Loi sur les Indiens*, y compris la fourniture d'infrastructures communautaires, la gestion des urgences, l'eau, l'éducation, les fonds et les fiducies, et enregistrement.

Le Ministère travaille en collaboration avec ses partenaires pour créer un changement systémique dans la façon dont le gouvernement fédéral offre des services de santé aux peuples autochtones.

II. Organisation

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information au sein de Services aux Autochtones Canada*

Par moyen du PE, le Bureau de l'AIPRP du RCAANC administre les demandes présentées à SAC en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Le Secrétariat général gère la PE pour SAC et fait rapport direct avec le député général. Le Secrétariat général est membre du Comité de la haute direction de SAC. Le Bureau coordonne et met également en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité du Ministère envers la LAI et à la LPRP.

Des présentations en atelier, des cours de formation et des séances de sensibilisation conçus pour accroître l'accès à l'information et la capacité de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère sont également offerts par le Bureau de l'AIPRP.

En vertu d'un modèle de services partagés, tous les analystes de l'AIPRP ont traité les demandes de SAC et de RCAANC. Les demandes varient en volume et en complexité.

Le Bureau de l'AIPRP conseille et oriente le Ministère sur un certain nombre de sujets :

- i. L'application de la LAI et de la LPRP ;
- ii. La divulgation d'informations sensibles ou protégées au public ;
- iii. Éducation et sensibilisation aux questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans l'ensemble du Ministère ; et
- iv. Publications proactives.

L'équipe d'accueil trie et coordonne la réception des demandes d'information sous le contrôle du Ministère faites conformément à la LAI et à la LPRP.

L'équipe des opérations s'assure qu'une réponse est apportée conformément aux délais législatifs. Toutes les demandes sont suivies à l'aide du système de suivi « AccessPro Case Management ».

En plus du Bureau de l'AIPRP, des agents de liaison de l'AIPRP (ALA) se trouvent dans chacun des secteurs et des bureaux régionaux de SAC. Ces agents de liaison reçoivent les demandes du Bureau de l'AIPRP et confient celles-ci aux responsables compétents dans leur secteur. Les ALA jouent un rôle essentiel en veillant à ce que des demandes claires soient envoyées aux personnes qui récupèrent les documents, et en faisant en sorte que les dossiers pertinents, les énoncés des répercussions et les approbations soient obtenus et communiqués aux fonctionnaires du Bureau de l'AIPRP en respectant les délais établis.

Les analystes de l'AIPRP travaillent en étroite collaboration avec les secteurs de programme pertinents afin de s'assurer que tous les documents pertinents sont identifiés, et de s'assurer que les renseignements contenus dans ces documents sont traités conformément aux Lois afin de permettre la divulgation appropriée des documents gouvernementaux au public canadien.

Le Bureau de l'AIPRP est présentement en transition vers un nouveau logiciel de gestion de dossiers; ATIPXpress. Celui-ci fut acquis par SAC et RCAANC afin de remplacer un logiciel qui n'est plus soutenu et sera bientôt supprimé. Cette solution a été choisie dans l'espoir d'accroître l'efficacité, de réduire les délais de traitement et de rationaliser le traitement des demandes. Cela pourrait à son tour réduire le nombre de plaintes que nous recevons, atténuer les pressions exercées par le Commissariat à l'information et les Commissaires à la protection de la vie privée du Canada, et améliorer le service au public. Ce nouveau système de gestion des dossiers fournit un outil

soutenu, stable et technologiquement contemporain qui permet de gérer les charges de travail des deux départements de manière fluide au sein d'un seul système, réduisant ainsi le temps de traitement. Le nouveau logiciel devrait être mise en œuvre au cours de l'exercice 2024-2025.

Le l'équipe des opérations de l'AIPRP a créé et a mis en œuvre un programme de développement. Ce programme est basé sur des critères de performance prédéterminés qui définissent clairement les attentes à chaque niveau, de CR-04 à PM-06. Un employé peut choisir de participer au programme afin de développer ses compétences et d'acquérir de l'expérience. Grâce aux conseils des chefs d'équipe, les employés peuvent progresser au sein de l'organisation.

Ce programme a été créé avec le but de soutenir un environnement d'ouverture et de transparence, et ce afin de développer et de conserver le personnel actuel en offrant des possibilités de croissance au sein du Bureau de l'AIPRP. Le programme de développement connaît un grand succès et, chaque année, de plus en plus d'analystes sont promus à des postes de niveau supérieur. Au cours de la période couverte par le présent rapport, onze analystes ont été promus ou ont bénéficié d'opportunités d'intérim sur la base de leur réussite dans le cadre du programme.

Le département a continué à respecter ses obligations en matière de divulgation proactive au cours de la période couverte par le présent rapport. Il a publié les titres des documents d'information soumis au ministre et au vice-ministre sur une base mensuelle, ainsi que les résumés des demandes traitées sur le portail Gouvernement ouvert, continuant ainsi à améliorer la communication avec les demandeurs et à promouvoir la transparence.

Le département a continué à utiliser les outils Microsoft Office 365 pour des communications internes, ainsi que pour s'engager avec les experts en matière. Le bureau de l'AIPRP a également tiré parti de ces outils pour le transfert d'informations avec les secteurs pour permettre la continuité des activités au sein du modèle de travail hybride.

Pour mieux servir ses clients, le département participe au Service de demande en ligne d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Les clients peuvent soumettre des demandes en vertu de la Loi par le biais de ce portail en ligne administré par le SCT.

En avril 2023, le Bureau de l'AIPRP a retourné sur le site de travail dans le cadre d'un modèle hybride. Les conditions d'intervention en cas de pandémie ont considérablement réduit l'utilisation du papier. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le bureau a principalement reçu des demandes et des documents électroniques et, dans la plupart des cas, a fourni des dossiers de communication par voie électronique aux demandeurs grâce à E-post Connect, qui a été mis en œuvre en février 2020.

Le département continue d'utiliser des outils électroniques pour faciliter la collecte, la consultation et le traitement des

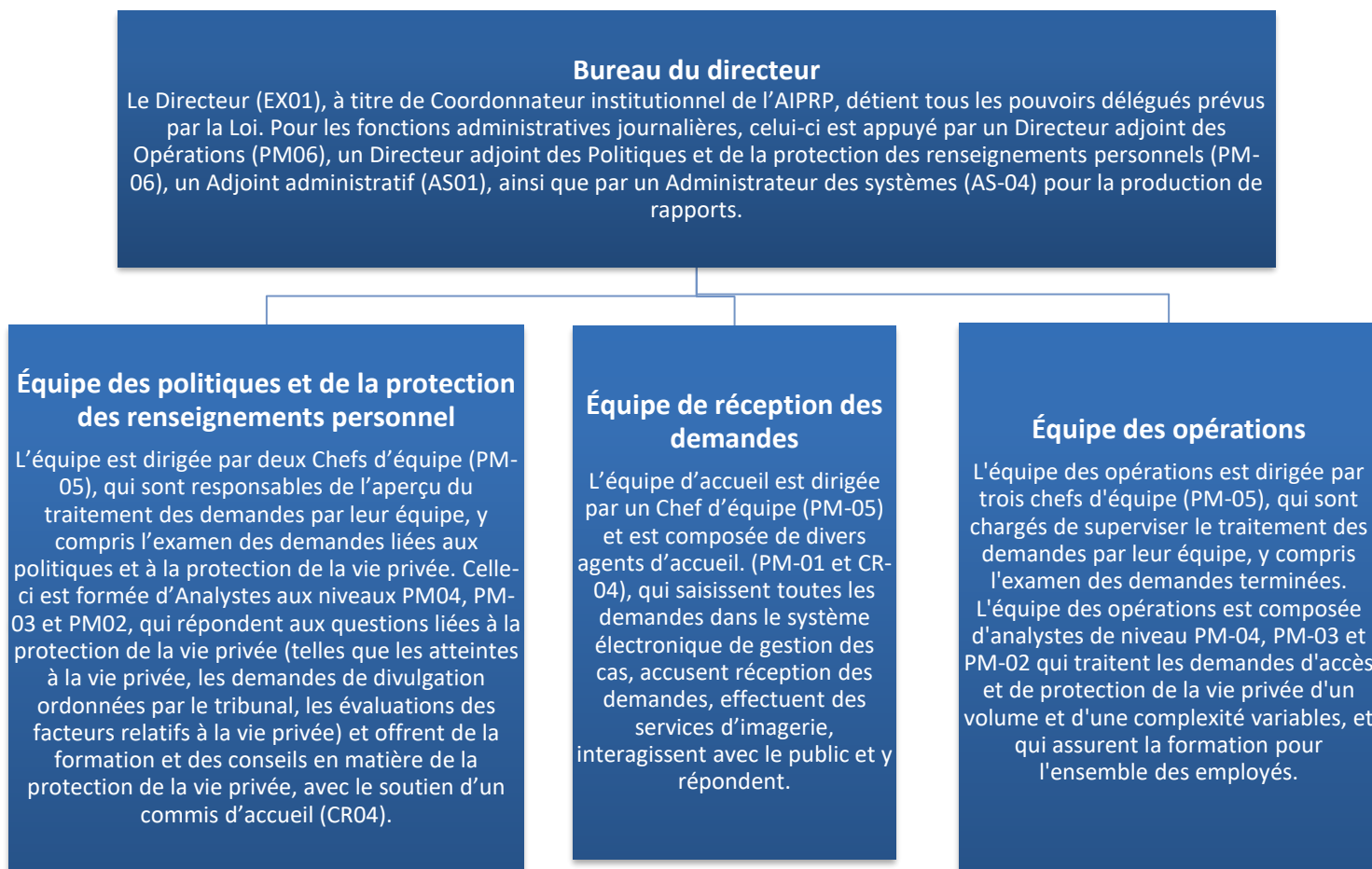
informations, même avec le retour au travail en mode hybride.

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 95 de la LAI, le ministre peut déléguer à des responsables ministériels ses pouvoirs et responsabilités en ce qui concerne l'administration de la LAI au sein de SAC.

Pendant la période visée par le rapport, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée le 6 novembre 2020 par le ministre Marc Miller était en vigueur ([Annexe A](#)). L'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LAI aux personnes suivantes :

- Sous-ministre ;
- Sous-ministre délégué ;
- Secrétaire ministériel ;
- Coordonnateur de l'AIPRP ;
- Directeurs adjoints.



PERFORMANCE

IV. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique et le rapport supplémentaire de SAC ont été soumis au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) le 15 juillet 2024 ([Annexe B](#)). Le rapport détaille divers aspects des demandes reçues et traitées par SAC au cours de la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

1. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

En 2023-2024, SAC a reçu 363 demandes, ce qui représente une diminution d'environ 12 % par rapport aux 412 reçues en 2022-2023 (tableau 1.1). Avec l'ajout des 312 demandes reportées de l'année précédente, cela correspond à un total de 675 demandes à traiter au cours de la période de référence. Le Bureau de l'AIPRP a traité 421 demandes, soit 14 % (58 cas) de plus que le nombre reçu, et a reporté 254 demandes jusqu'à la prochaine période de rapport 2024-2025.

La liste des demandes d'accès à l'information complétées de SAC est publiée sur le [site Web du gouvernement ouvert](#).

Tableau 1.1a Nombre de demandes 2020-2024

Nombre de demandes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Reçues pendant la période visée par le rapport	358	444	412	363
Reportées de la période précédente	359	377	335	312
Total	717	821	747	675

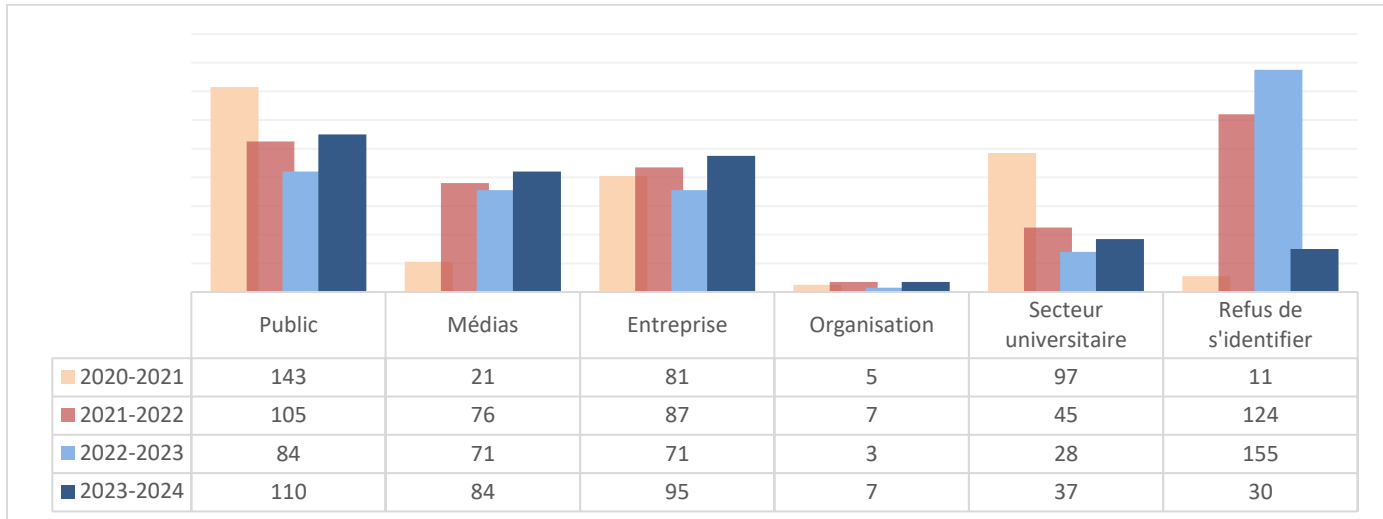
Tableau 1.1b 2020-2024 Nombre de demandes fermées et reportées à la période de rapport suivante

Nombre de demandes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Fermées pendant la période visée par le rapport	342	484	435	421
Reportées à la période suivante	375	337	312	254

1.2 Sources des demandes

Parmi les 363 demandes reçues au cours de la période de référence, 110 (30 %) furent soumis par des membres du public, suivi par 95 demandes (26 %) soumis par des entreprises, et 84 (23 %) furent soumises par les médias (tableau 1.2). Dans les années de rapportage précédents, les individus désirant de ne pas s'identifier représentaient la source principale de demandes.

Table 1.2 Source des demandes 2020 à 2024



1.3 Modes des demandes

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : le Portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le Portail en ligne du gouvernement du Canada était le mécanisme le plus utilisé pour demander des documents au Ministère (Tableau 1.3)

Tableau 1.3 Modes des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	330
Courriel	20
Poste	12
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	363

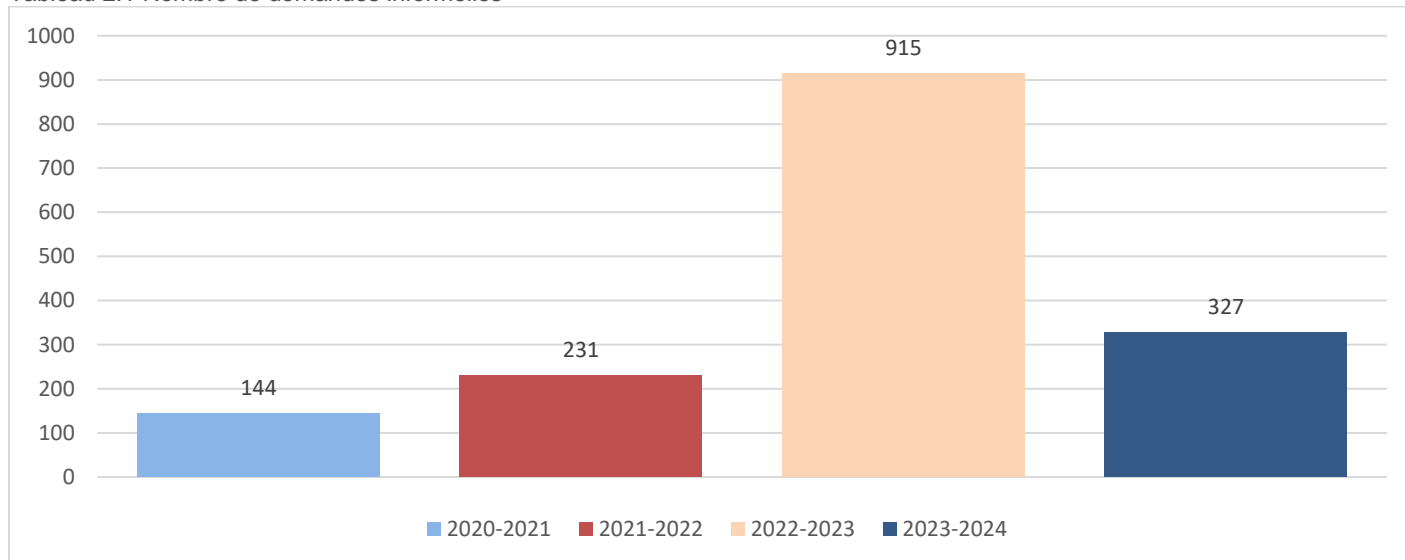
2. Demandes informelles

Une demande informelle est définie comme une demande de copies de demandes d'accès à l'information précédemment traitées et divulguées. La politique du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) exige que les institutions affichent publiquement les sommaires de demandes formelles complétées mensuellement. C'est à partir de cette source publique que les Canadiens peuvent faire des demandes informelles pour des documents déjà divulgués par le Ministère. Les ministères ne facturent pas de frais pour les demandes informelles et il n'y a pas de délais législatifs pour répondre à ces demandes. De plus, les demandeurs n'ont aucun droit légal de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC).

2.1 Nombre de demandes informelles

Au cours de la période de rapport 2023-2024, SAC a reçu 327 demandes informelles, une diminution de 64 % comparativement aux 915 demandes reçues en 2022-2023. Avec l'ajout de 489 demandes reportées de l'année précédente, cela représente un total de 816 demandes informelles à traiter. Le Ministère a traité 737 demandes informelles (soit 90 % du total des demandes reçues) et a reporté 79 demandes à la prochaine période de rapport 2024-2025. Ceci représente une diminution de 84 % au nombre de demandes informelles reportés à la prochaine année de reportage.

Tableau 2.1 Nombre de demandes informelles



2.2 Mode des demandes informelles

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : le portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le mode de demandes informelles est une nouvelle exigence de déclaration établie au cours de cette période de rapport. Au cours de la dernière période visée par le rapport, toutes des demandes informelles ont été reçues par l'entremise du portail en ligne du gouvernement du Canada ou par courriel.

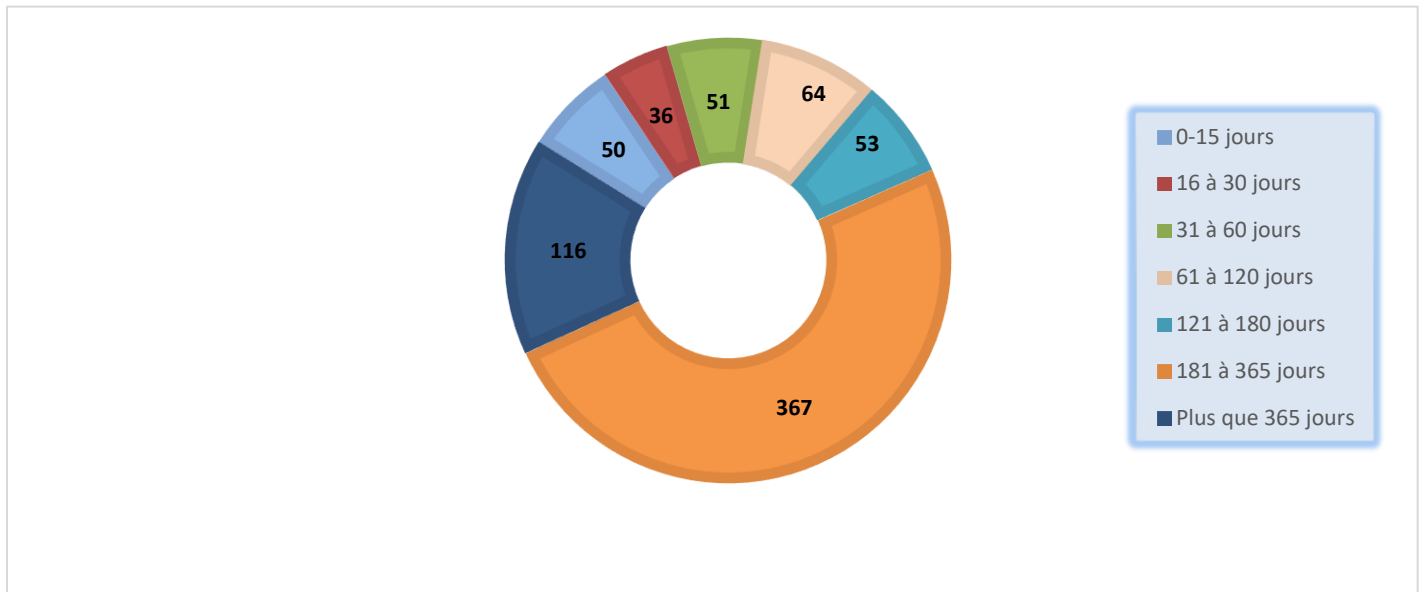
Tableau 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	295
Courriel	32
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	327

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Le tableau 2.3 suivant présente le nombre de demandes informelles reçues et le délai de traitement pour les 737 demandes informelles fermées au cours de la période de rapport 2023-2024. Le tableau démontre le pourcentage de demandes informelles fermées au cours de la période de référence selon le nombre de jours requis pour les traiter et les fermer.

Tableau 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles



2.4 Pages communiquées informellement

Cette section fournit des informations sur le nombre de demandes informelles fermées par rapport aux pages communiquées. Le tableau 2.4 fournit des informations sur le nombre de demandes informelles qui ont été fermées au cours de la période de rapport 2023-2024 et qui relèvent de chaque pallier de nombre de pages communiquées. Parmi les 737 demandes informelles complétées, 416 représentaient des demandes pour des copies de documents traités dans le contexte d'un dossier posée précédemment en vertu de la LAI.

Table 2.4 Pages communiquées informellement

Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Moins de 100	330	4 671
De 100 à 500	66	15 240
De 501 à 1 000	10	7 406
De 1 001 à 5 000	10	17 714
Plus de 5 000	0	0
Total	416	45 031

2.5 Pages recommuniquées informellement

Parmi les 737 demandes informelles reçues, 321 de celles-ci représentent des demandes où les documents furent recommuniqués informellement. Ces demandes représentent des requêtes pour des copies de documents traités dans le contexte d'un dossier en vertu de la LAI, et que celles-ci ont aussi été traités informellement de par le passé.

Tableau 2.5 Pages recommuniquées informellement

Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Moins de 100	220	5 980
De 100 à 500	70	17 167
De 501 à 1 000	21	13 505
De 1 001 à 5 000	9	19 828
Plus de 5 000	1	54 622
Total	321	111 102

3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande

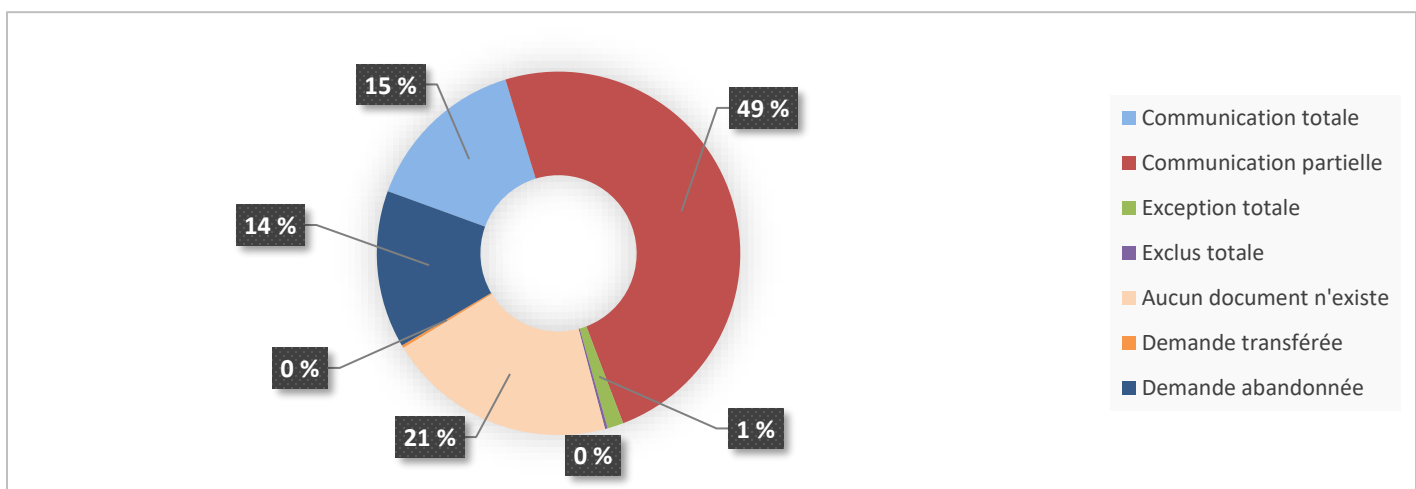
Conformément à la Loi, les ministères peuvent présenter une demande au commissaire à l'information pour qu'il refuse de donner suite à une demande jugée vexatoire, faite de mauvaise foi ou considérée comme un abus de droit. Par contre, cette demande doit être approuvée par le Commissaire à l'information du Canada (CIC) conformément à l'article 6 de la LAI. SAC n'a présenté aucune demande de refus d'agir en vertu de l'article 6, car aucune n'a satisfait aux critères établis pour une telle demande au cours de l'année de déclaration 2023-2024.

4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Sur les 421 demandes officielles d'accès à l'information fermées au cours de la période visée, SAC a pu divulguer entièrement ou partiellement les documents dans 268 cas (64 % des demandes) (tableau 4.1.1).

Tableau 4.1.1 Pourcentage des dossiers terminés, en fonction de leur divulgation



Environ 14 % des demandes ont été abandonnées ou transférées à l'institution gouvernementale appropriée (soit 60 cas). Dans seulement 7 cas (2 % de toutes les demandes), les documents pertinents étaient entièrement exemptés en vertu des dispositions de la Loi. Enfin, aucun document n'existait en réponse à 86 cas, soit 20 % des demandes (tableau 4.1.2).

Tableau 4.1.2 Divulgation et délai de traitement

Divulgation	Délai de traitement (jours)							Total
	1 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	> 365	
Communication totale	2	13	19	16	4	5	3	62
Communication partielle	1	4	20	41	31	52	57	206
Exception totale	0	0	1	2	1	1	1	6
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	1	1
Aucun document n'existe	23	38	15	6	3	1	0	86
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	31	10	5	2	1	1	9	59
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	58	65	60	67	40	60	71	421

4.2 Exceptions

Les exceptions les plus couramment utilisées étaient en vertu de l'article 20(1) (tiers) qui a été appliqué dans 278 cas. La deuxième exception la plus couramment appliquée était en vertu de l'article 21(1) (avis ou délibérations) qui a été appliqué 199 fois. La troisième exception la plus appliquée était en vertu de l'article 19(1) (information personnelle) qui a été appliqué dans 164 cas. Dans le nombre total d'exceptions, un dossier peut avoir plus d'une exception appliquée (Tableau 4.2).

Tableau 4.2 Nombre de demandes réglées lorsque des dispositions d'exceptions ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	15	18(a)	3	20.1	7
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	2	20.2	0
13(1)(c)	10	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	2	16(2)(c)	14	18(d)	1	21(1)(a)	71
13(1)(e)	6	16(3)	1	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	85
14	6	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	40
14(a)	10	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	3
14(b)	1	16.1(1)(c)	2	18.1(1)(d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	164	22.1(1)	3
15(1) – I.A.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	2	23	33
15(1) – Def.*	0	16.3	0	20(1)(b)	129	23.1	0
15(1) – S.A.*	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	57	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	45	26	1
16(1)a(ii)	0	16.5	0	20(1)(d)	45		
16(1)a(iii)	0	16.6	0				
16(1)b	0	17	0				
16(1)c	1						
16(1)d	0						

* I.A. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

En 2023-2024, le Ministère a appliqué 7 dispositions d'exclusion obligatoire sur les demandes complétées (Tableau 4.3).

Tableau 4.3 Nombre de demandes réglées lorsque des dispositions d'exclusion ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
68(a)	1	69(1)	1	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	1	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	1	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	1	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	1	69(1)(e)	1	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Au cours de la période visée par le rapport, la majorité des réponses ont été communiquées aux demandeurs par voie électronique, au moyen du service Connexion Postel ou par courriel. À deux (2) reprises, des individus qui n'avaient pas accès à la récupération de documents par voie électronique ont reçu des copies papier envoyés par la poste (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Voie électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	266	0	0	0	0

4.5 Complexité

Les sections suivantes décrivent en détail plusieurs éléments ayant une incidence sur la complexité des demandes traitées en 2023-2024.

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Sur les 421 demandes réglées, 334 demandes ont généré un total de 150 566 pages à traiter. Le nombre total de pages communiquées au cours de la période visée par le rapport fut 71 741, soit une diminution de 35 % des 110 811 pages communiqués lors de la période de rapport précédente (tableau 4.5.1).

Tableau 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
150 566	71 741	334

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Sur les 334 demandes, 192 (57 %) ont requis le traitement de 100 pages ou moins. 101 demandes contenaient 101-1 000 pages à traiter. Cependant, 41 demandes (12 %) comptaient plus de 1 001 pages à examiner, représentant un total de 109 023 pages traités (Tableau 4.5.2).

Tableau 4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	< 100 pages		101-500 pages		501-1 000 pages		1 001-5 000 pages		> 5 000 pages	
	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages
Communication totale	44	1 048	8	1 479	6	3 889	4	6 668	0	0
Communication partielle	93	3 067	62	15 288	18	12 703	32	67 933	1	10 485
Exception totale	5	233	0	0	1	728	0	0	0	0
Exclusion totale	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	49	102	3	872	3	2 117	3	6 555	1	17 382
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	192	4 457	73	17 639	28	19 437	39	81 156	2	27 867

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de l'ATIA.

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de l'ATIA.

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de l'ATIA

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de l'ATIA

4.5.7 Autres complexités

Au cours de la période visée par le rapport, le Ministère a consulté d'autres institutions fédérales à 49 reprises et avec des institutions gouvernementales non-fédérales à 57 reprises. Les institutions les plus fréquemment consultées étaient le Ministère de la Justice Canada, Sécurité publique Canada et le Bureau du Conseil Privé. Des consultations auprès de tiers partis furent requises à 516 reprises auprès des Premières Nations, des organisations et des entreprises. Plus d'une institution peut être consultée par demande. D'autres complexités incluent la soumission de demandes dont le sujet traité est de haut-profil, des demandes pour le contenu de bases de données, ainsi que des incidents ou les documents nécessitaient la récupération par d'autres régions (tableau 4.5.7).

Tableau 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	10	0	20	30
Communication partielle	98	17	59	174
Exception totale	6	0	0	6
Exclusion totale	0	1	0	1
Demande abandonnée	5	0	20	25
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	119	18	99	236

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

La section suivante indique le nombre et le pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi avec ou sans prolongation au cours de la période de rapport en cours. Au total, 245 demandes, soit 58 % des 421 demandes reçues, ont été fermées dans les délais législatifs. Le taux de conformité a diminué avec une variance de 17 % en comparaison avec la période de rapport précédente.

Tableau 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	245
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	58,19477435

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Au cours de la période visée par le rapport, SAC n'a pas répondu dans les délais législatifs à 176 reprises. La majorité des présomptions de refus (tardifs) résultaient de difficultés dans la capacité du Ministère à récupérer les documents et de son habileté de traiter les demandes existantes avec le niveau de ressources présentement disponible. Parmi les

autres difficultés rencontrées par le Bureau de l'AIPRP se retrouvent : la recherche et le recrutement de personnel débutant pour le programme de développement répondant aux exigences de base ; un grand nombre de documents à traiter pour seulement quelques dossiers ainsi qu'un grand nombre de dossiers reçus dans un court laps de temps. Tous ces facteurs ont contribué à des augmentations de la charge de travail qui n'étaient pas gérables avec les ressources existantes. La réception d'ordonnances de la part du commissaire à l'information nécessitent la réaffectation d'analystes principaux et de spécialistes sectoriels. En outre, les consultations externes avec les organisations autochtones et d'autres institutions créent des pressions supplémentaires. Tous ces facteurs ont eu une incidence sur la charge de travail et le rendement global du Ministère.

Tableau 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
176	114	44	5	13

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Les demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi comprennent les dossiers pour lesquels une demande de prorogation a été demandée. Au cours de la période visée par le rapport en cours, le nombre total de demandes fermées qui ont été considérées comme des refus (en retard) est répartie en fonction du nombre de jours qui se sont écoulés au-delà des délais prévus par la Loi. Au cours de la période visée par le rapport, 60 demandes ont fait l'objet d'aucune demande de prorogation dans le dossier et ont été fermées au-delà des délais prévus par la Loi, et 116 ont été fermées au-delà des délais avec une prolongation prise sur le dossier en vertu de la section 9(1) de la Loi.

Tableau 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise
1 à 15 jours	8	12
16 à 30 jours	6	8
31 à 60 jours	9	13
61 à 120 jours	14	18
121 à 180 jours	4	10
181 à 365 jours	8	15
Plus de 365 jours	11	40
Total	60	116

4.8 Demandes de traduction

Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a eu aucun cas où un demandeur a demandé que des documents pertinents soient traduits dans une autre langue officielle.

5. Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Avec une charge de travail de 675 demandes pour 2023-2024, reflétant à la fois les nouvelles demandes reçues et celles étant reportées de l'exercice précédent, un total de 324 prolongations ont été appliquées en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi. La raison la plus commune de la prolongation des délais au cours de cette période de rapport était l'interférence avec les opérations (charge de travail élevée) qui a été appliquée 201 fois, ce qui représente 62 % de toutes les

prorogations. De plus, 13 % (soit 42 cas) ont été pris en raison de consultations nécessaires avec d'autres ministères et 25 % (soit 81 cas) en raison de consultations nécessaires avec des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, avec les Premières Nations.

Dans les cas où des prolongations ont été appliquées en vertu du paragraphe 9(1)(a), en raison du volume ou de l'interférence, il en a résulté une divulgation totale ou partielle dans 171 dossiers. Lorsqu'une prolongation a été prise en vertu du paragraphe 9(1)(b) ou du paragraphe 9(1)(c) en raison des consultations nécessaires, les dossiers ont été divulgués entièrement ou en partie dans 111 des 117 cas représentant 95 % (tableau 5.1).

Tableau 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a	9(1)b		9(1)c
	Entrave au fonctionnement	Consultation		Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	29	0	2	4
Communication partielle	142	7	30	68
Exception totale	4	0	2	3
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	15	0	1	0
Aucun document n'existe	11	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	201	7	35	81

5.2 Durée des prorogations

La majorité des prorogations, plus précisément 282 prorogations ou 87 %, demandées et appliquées au cours de la période de référence étaient d'une durée de 120 jours ou moins (Tableau 5.2).

Plus d'un type de prorogation peut être prise pour une même demande. Le nombre de prorogations signalées n'est pas nécessairement égal au nombre de demandes concernées.

Tableau 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a	9(1)b		9(1)c
	Entrave au fonctionnement	Consultation		Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
1 à 15 jours	51	0	6	4
16 à 30 jours	47	4	12	36
31 à 60 jours	78	3	16	25
61 à 120 jours	19	0	0	10
121 à 180 jours	6	0	1	6
181 à 365 jours	0	0	0	0
Total	201	7	35	81

6. Frais

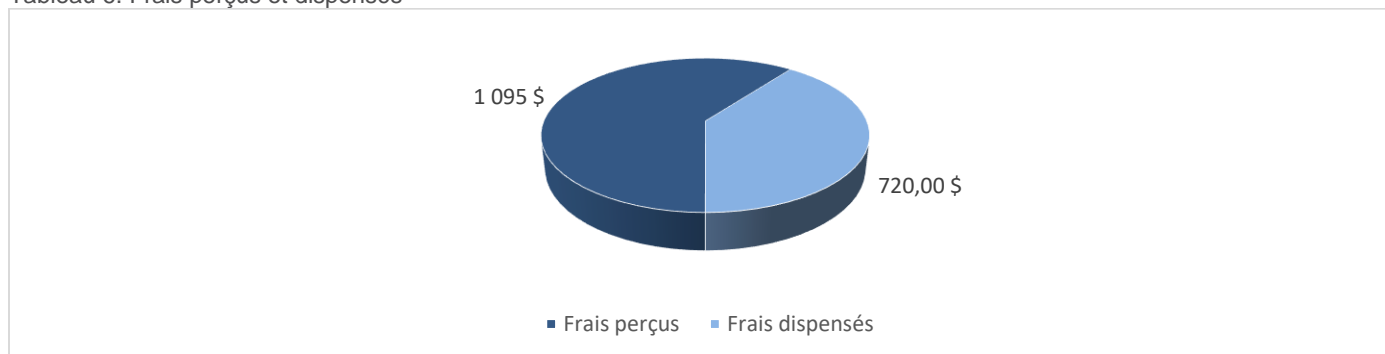
Conformément aux modifications apportées à la LAI qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, SAC ne peut facturer que des frais de demande de 5 \$, tel qu'énoncé au paragraphe 7(1) a) du Règlement. Conformément à l'article 11 de la LAI, les institutions peuvent dispenser ces frais de demande s'ils le jugent approprié.

En novembre 2023, SAC a pris la décision d'éliminer le frais de 5 \$ pour tout requérant lorsque ceux-ci soumettent une demande en vertu de la LAI, avec le but d'avancer la Réconciliation des peuples autochtones. Dès le 1^{er} décembre 2023, ceci fut mis en œuvre, voulant dire que toute demande posée avec le ministère par moyen du Portail en ligne du gouvernement du Canada n'ont eu aucun frais à payer.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Sous l'autorité de la LAI, avant que la décision fut prise d'éliminer tout frais de demande, le Ministère a perçu des frais de demande de 5 \$ pour 219 demandes, représentant un total de 1 095 \$ (Tableau 6). 144 demandes n'ont pas requis de frais de demande, représentant un total de 720 \$ ayant été dispensés.

Tableau 6. Frais perçus et dispensés



7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée communique avec d'autres ministères afin de s'assurer que les délais législatifs sont respectés.

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Le Ministère a reçu 71 consultations pour un total de 2 966 pages provenant d'autres institutions gouvernementales et 16 consultations provenant d'autres organisations, avec 1 358 autres pages à examiner. Douze (12) dossiers de l'année précédente ont été reportés, pour un total de 99 consultations à traiter en 2023-2024 (tableau 7.1). Au total, 92 consultations ont été menées à bien, comprenant l'examen et la divulgation de 6 345 pages.

Les consultations reçues des *autres institutions du gouvernement du Canada* sont d'autres institutions gouvernementales assujetties à la Loi et les *autres organisations* comprennent les gouvernements provinciaux, les territoires et les municipalités, en plus des consultations reçues d'autres pays.

Tableau 7.1a Consultations reçues et reportées de la période de rapport précédente provenant d'autres organisations et institutions du gouvernement du Canada

Consultations	Autres institutions du gouvernement	Pages à traiter	Autres organisations	Pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	71	2 966	16	1 358
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	12	2 765	0	0
Total	83	5 731	16	1 358

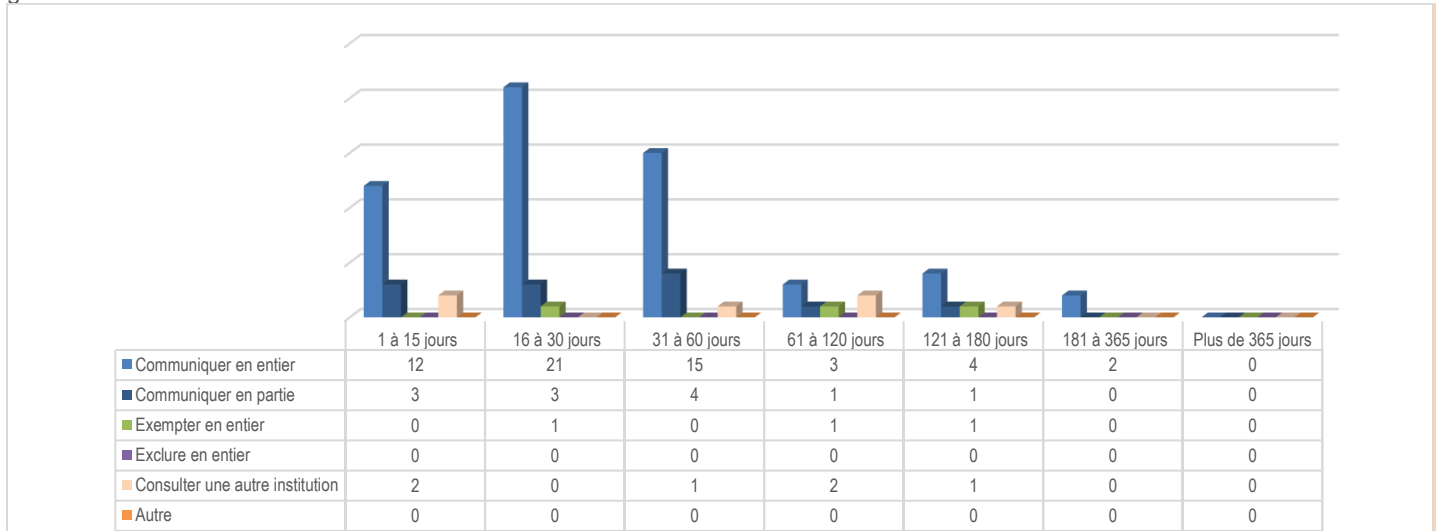
Tableau 7.1b Consultations reçues par d'autres organisations et institutions du gouvernement du Canada fermées et and reportées à la prochaine période de rapport

Consultations	Autres institutions du gouvernement	Pages à traiter	Autres organisations	Pages à traiter
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	78	5 084	14	1 261
Reportés à la prochaine période de rapport	5	647	2	97

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

En 2023-2024, sur les 78 consultations complétées pour d'autres institutions du Gouvernement du Canada, 57 consultations (soit 73 % des cas), ont été recommandées par le Ministère pour une divulgation complète (tableau 7.2). Soixante-deux (62) consultations (soit 79 % des cas), ont été complétées dans les 60 jours suivant leur réception. Il y a eu 9 cas (soit 12 %) où le Ministère a requis plus de 120 jours pour répondre à la demande.

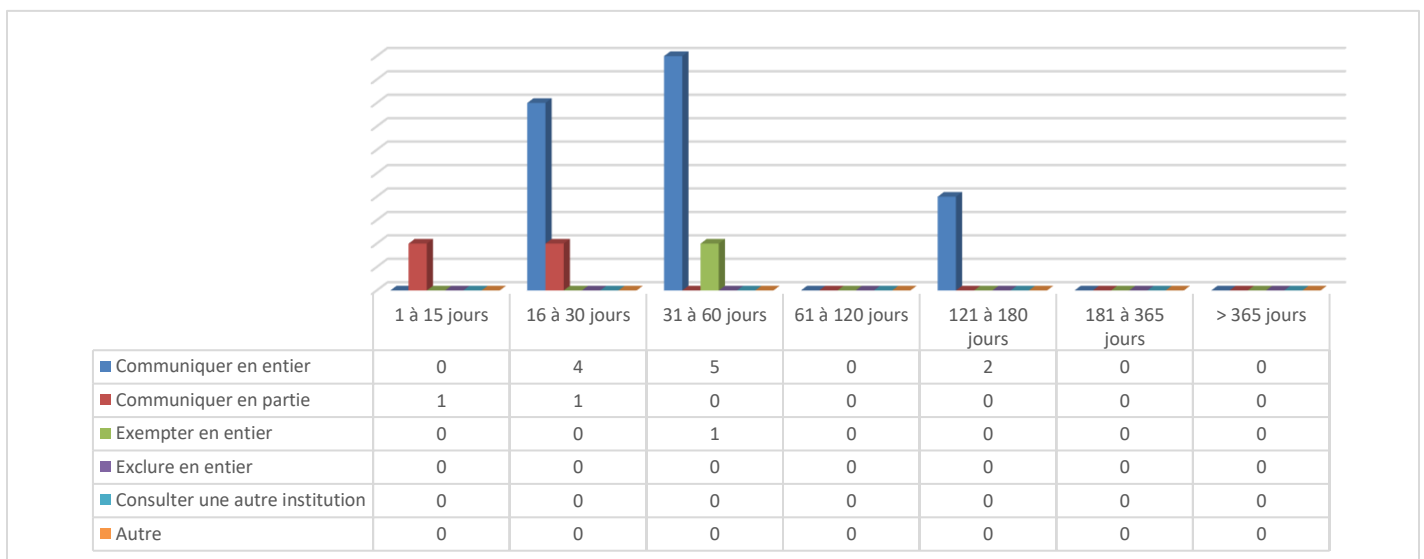
Tableau 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada



7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

En 2023-2024, le Ministère a reçu 16 nouvelles demandes de consultation d'autres organisations et un total 14 consultations ont été fermées au cours de la même période. Parmi ces 14 consultations, 11 (soit 78 % des cas) ont été recommandées pour une divulgation complète par le Ministère,

Tableau 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada



8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

Cette section fournit des renseignements détaillés sur le nombre de consultations terminées au cours de la période visée par le rapport en cours en ce qui concerne l'application de l'article 69 de la Loi (documents confidentiels du Cabinet). Dans certains cas, un dossier peut avoir nécessité plus d'une consultation concernant l'application de l'article 69 de la Loi. En raison de ceci, le nombre de consultations ne reflète pas nécessairement le nombre total de demandes fermées ayant requis une consultation en raison de l'article 69 de la Loi.

8.1 Demandes auprès des services juridiques ministériels

En 2023-2024, dix-huit (18) consultations ont été envoyées à l'Unité des services juridiques ministériels pour l'application de l'article 69 de la Loi, en raison de la possibilité de confidences du Cabinet (tableau 8.1). Une réponse a été reçue dans 60 jours dans quinze (15) cas, et un (1) cas a requis plus de 120 jours avant d'obtenir une réponse. Au total, il a été recommandé de divulguer 206 pages.

Tableau 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	< 100 pages traitées		100–500 pages traitées		501–1 000 pages traitées		1 001–5 000 pages traitées		> 5 000 pages traitées	
	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	14	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	12	84	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	2	108	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
> 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	206	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

En 2023-2024, SAC n'a envoyé aucune demande de consultation au Bureau du Conseil privé.

9. Enquêtes et comptes rendus de conclusion

Le Bureau de l'accès à l'information a identifié un Coordonnateur des plaintes, et celui-ci détient le rôle de superviser le traitement des plaintes auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC), et de surveiller leur progression. Le Coordonnateur des plaintes rencontre régulièrement le Commissariat afin de discuter le progrès et le statut des dossiers en plainte afin d'identifier les résolutions possibles. Ces réunions ont contribué à la clôture de nombreuses plaintes au cours de la période considérée.

Le rapport statistique annuel exige que les institutions identifient les articles de la Loi faisant l'objet d'une plainte (art. 32, 30(5) 35 et 37).

- L'article 32 rend compte d'une nouvelle plainte officielle du Commissariat ;
- Le paragraphe 30(5) indique quand une plainte est désistée ou abandonnée ;
- L'article 35 exige que l'institution présente des observations contre une plainte auprès du Commissariat ; et
- L'article 37 est la conclusion officielle du Commissariat et la clôture de la plainte.

9.1 Enquêtes

Au cours de la période de référence 2023-2024, 40 nouvelles plaintes ont été enregistrées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Le Bureau de l'AIPRP a examiné un total de 22 846 pages dans le contexte de dossiers sous plainte lors de cette période de rapport. La majorité de ces plaintes furent enregistrés en raison de délais dans le traitement des dossiers. Le Ministère a également reçu vingt-trois (23) lettres en vertu du paragraphe 30(5), ainsi que deux (2) demandes en vertu de l'article 35.

Tableau 9.1 Enquêtes

Avis de nouvelle plainte officielles en vertu de l'article 32	Plaintes désistés ou abandonnées en vertu de la section 30(5)	Présentation d'observations contre une plainte auprès du Commissariat, en vertu de l'article 35
40	23	2

9.2 Rapports des conclusions

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Ministère a collaboré avec le CIC afin de résoudre avec succès 41 plaintes. Parmi ces 41 plaintes résolus, le Ministère a reçu des comptes-rendus initiaux pour deux (2) dossiers, et des comptes rendus finaux pour deux (2) dossiers. Trente-sept (37) des dossiers résolus n'ont pas requis le rendement d'un compte rendu, et ce en raison de la réception d'un avis que ces plaintes avaient été abandonnés out désistées par la CIC.

Tableau 9.2 Rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Compte rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
2	0	2	2	0	2

10. Recours judiciaire

Une demande a été déposée devant la Cour fédérale en vertu de l'article 41 de la loi au cours de la période de référence 2023-2024.

11. Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

En 2023-2024, SAC a dépensé un total de 2 058 891 \$ en dotation et en biens et services. De ce total, 667 426 \$ a été dépensé pour des biens et services, y compris l'achat d'un nouveau système de gestion de dossiers ainsi que des services professionnels à contrat. Ces montants reflètent le niveau d'effort à l'appui des responsabilités de SAC en vertu de la Loi (tableau 11.1)

Tableau 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		1 340 223 \$
Heures supplémentaires		51 242 \$
Biens et services		667 426 \$
Contrats de services professionnels	477 053 \$	
Autre	190 373 \$	
Total		2 058 891 \$

11.2 Ressources humaines

En 2023-2024, SAC a alloué un total de 15,056 employés à temps plein (ETP), y compris les services de deux (2) consultants et un (1) personnel régional au cours de la période visée par le rapport.

V. Contrôle de la conformité

Le Bureau de l'AIPRP établit des rapports hebdomadaires, mensuels, trimestriels et ad hoc sur tous les aspects des opérations et du respect de l'AIPRP avec tous les niveaux de personnel. Au cours de la période considérée, des réunions hebdomadaires ont eu lieu avec le cabinet du ministre, le cabinet du vice-ministre, les affaires parlementaires et les communications afin de présenter les nouvelles demandes et les demandes traitées. Des rapports statistiques mensuels sur les opérations d'AIPRP sont créés et présentés au secrétaire général, ainsi que des rapports trimestriels sur la conformité des secteurs et des régions qui ont été chargés de récupérer ou d'examiner des documents. Le directeur de l'AIPRP se réunit de manière informelle pour discuter des cas de non-conformité avec les chefs de secteur.

L'administrateur du système est responsable de toutes les fonctions de rapport, y compris le temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à l'information et la conformité de l'unité opérationnelle.

Les analystes de l'AIPRP de tous niveaux préparent des consultations avec d'autres services gouvernementaux, mais un chef d'équipe n'examine et n'envoie la consultation que lorsqu'il y a intention de divulguer des informations, afin de limiter les consultations interinstitutionnelles. Le pouvoir discrétionnaire est exercé de manière appropriée et examiné par un chef d'équipe chaque fois qu'une consultation est nécessaire.

Lorsqu'une demande est reçue par l'équipe d'accueil, une recherche est effectuée pour s'assurer que la demande est unique et/ou nouvelle. Une voie de traitement informelle est proposée pour les demandes en double ou similaires afin d'y améliorer l'accès. Pour les types d'informations fréquemment demandées, l'unité d'accueil tient à jour une liste de thèmes et de sujets pour en faciliter la consultation. Ce processus est répété pour chaque demande reçue afin de réduire la charge de travail de l'unité des opérations et des secteurs, ce qui allège la charge pour le département dans son ensemble et améliore l'accès pour le public.

Le Bureau de l'AIPRP a inclus des contrats, des accords de partage d'informations et des arrangements de partage d'informations dans son processus de publication des programmes et activités, ainsi que des fonds d'information liés aux programmes et activités, des institutions gouvernementales (InfoSource).

VI. Formation et sensibilisation

Au cours de la période considérée, le Bureau de l'AIPRP a organisé les séances de formation AIPRP 101 et 102, qui portent respectivement sur la sensibilisation et l'information en matière d'AIPRP et sur la formation spécifique de l'agent de liaison en matière d'AIPRP. Ces sessions de formation fournissent des informations générales sur l'AIPRP, telles que l'objectif des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, l'historique, ainsi que les applications générales des lois. Elles comprennent également des informations spécifiques aux départements, telles que les exemptions les plus couramment appliquées et des informations sur la manière de travailler efficacement avec les partenaires Autochtones. La formation des agents de liaison de l'AIPRP aborde les pratiques et les processus communs à chaque secteur, ainsi que les normes de conformité et de service interne. Outre ces séances de formation, le Bureau de l'AIPRP rencontre deux fois par an les agents de liaison de l'AIPRP pour une séance de discussion ouverte afin d'établir une communication ouverte et transparente avec nos partenaires internes. Au cours de l'exercice écoulé, 160 membres du personnel de SAC ont été formés dans le cadre des sessions AIPRP 101 et 102.

Les chefs d'équipe de l'AIPRP et les directeurs adjoints organisent souvent des séances de formation ad hoc à l'intention de tous les niveaux de personnel, y compris, mais sans s'y limiter, les cadres supérieurs, les cabinets des vice-ministres et des ministres. Il peut s'agir de séances de sensibilisation à l'AIPRP, de séances d'information informelles sur les lois ou sur des sujets d'intérêt liés à l'AIPRP. Des séances de formation individuelles sont également organisées avec les cadres supérieurs, le directeur et les directeurs adjoints. Ces types de formation et de sensibilisation visent à assurer la cohérence de l'application des lois et à créer un dialogue ouvert et transparent au sein du ministère.

VII. Politiques, lignes directrices et procédures

Le Bureau de l'AIPRP s'efforce de mettre à jour ses politiques et procédures internes afin de se conformer aux nouvelles directives et politiques du Conseil du Trésor du Canada. Au cours de l'exercice écoulé, le Bureau de l'AIPRP a mis à jour ses procédures de publication proactive afin de rationaliser le processus. En raison de l'afflux d'ordonnances reçues par le Commissariat à l'information du Canada, le processus d'information du sous-ministre et de réponse aux ordonnances a été mis à jour. Les lignes directrices relatives au traitement des dossiers médicaux, aux demandes simples de protection de la vie privée et aux demandes d'externat ont également été mises à jour au cours de la période couverte par le présent rapport. Le manuel de l'AIPRP, qui contient toutes les politiques et procédures de l'unité, a également été mis à jour. Les procédures mises à jour sont les suivantes : Clôture des demandes, Procédure de plainte, Chapitres des demandes informelles, et Procédures relatives aux fiches de sortie.

Divulgence proactive

VIII. Divulgence proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

La divulgation proactive est un effort à l'échelle du ministère, avec des contributions de plusieurs secteurs dans le SAC et le RCAANC, y compris le Secrétariat ministériel, les Ressources humaines et les services en milieu de travail, et le Secteur du dirigeant principal des finances, des résultats et de l'exécution. Certaines publications, dont les reliures d'information, les listes de titres des notes d'information et les trousseaux de documents d'information, sont examinées par le bureau de l'AIPRP avant leur publication. Le tableau ci-dessous présente chaque exigence législative, section de la Loi, calendrier de publication, lien vers la publication et conformité globale pour l'année 2023-2024 (tableau 12.1).

Tableau 12.1 Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Lien vers la publication	Taux de conformité	Exigences Institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information					
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Dépenses de voyage gouvernementaux (canada.ca)	90 %	x
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rechercher des frais d'accueil gouvernementaux Gouvernement ouvert - Gouvernement du Canada	90 %	x
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Rapports (sac-isc.gc.ca) Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)	100 %	x
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques					
Contrats de plus de \$10,000	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$ (canada.ca)	100 %	X
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Subventions et contributions gouvernementales (canada.ca)	100 %	X
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N/A	N/A	X

Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Titres et numéros des notes d'information (canada.ca)	100 %	X
Dossiers de documents d'information préparés pour un administrateur général ou équivalent lors des apparences devant un comité parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant l'apparition	Documents d'information (sac-isc.gc.ca)	100 %	X
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)					
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Rechercher la reclassification des postes du gouvernement Gouvernement ouvert - Gouvernement du Canada	50 %	X
Les ministres					
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Briefing documents (sac-isc.gc.ca)	100 %	X
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Titres et numéros des notes d'information (canada.ca)	100 %	X
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des	Notes pour la période des questions (canada.ca)	100 %	X

gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.		communes en juin et décembre			
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Documents d'information (sac-isc.gc.ca)	100 %	X
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Dépenses de voyage gouvernementaux (canada.ca)	57 %	X
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rechercher des frais d'accueil gouvernementaux Gouvernement ouvert - Gouvernement du Canada	57 %	X
Contrats d'une valeur au-delà 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$ (canada.ca)	100 %	X
Dépenses des cabinets ministériels *Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	N/A	N/A	N/A	N/A

FAITS SAILLANTS

V. Points d'intérêt 2023-2024

Depuis le 30 novembre 2017, le bureau de l'AIPRP administre la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) en tant que service partagé pour Services aux Autochtones Canada (SAC) et Relations Couronne-Autochtone et Affaires du Nord Canada (RCAANC). L'exercice financier précédent (2023-2024) représente la sixième année complète de production de rapports pour SAC en vertu de la LAI.

Le département a reçu 363 demandes sous la LAI et en a fermé 421. Il a traité 150 556 pages de documents en vertu de la Loi et a reporté 254 dossiers à la prochaine année fiscale (2024-2025).

Au cours de cette période de rapport, il y a eu une augmentation considérable du nombre de requérants qui se sont identifiés comme étant membres du public, ce qui représente 30 % des demandes reçues. Les demandes provenant des entreprises ont suivi à 26 % puis à 23 % provenant des médias.

De plus, 87 demandes de consultation ont été reçues d'autres institutions et organisations fédérales pour un total de 6 345 pages traitées.

En outre, 737 demandes informelles ont été traitées au cours de la période de référence 2023-2024. Ceci représente une augmentation de 41 % par rapport à l'exercice précédent où 435 demandes informelles ont été traitées.

La majorité des exceptions appliquées en vertu de la LAI furent en vertu de l'article 20, pour les renseignements de partis tiers. La deuxième exception la plus appliquée était le paragraphe 21(1) pour les conseils ou les délibérations et la troisième la plus appliquée était le paragraphe 19(1) pour les renseignements personnels.

Les prorogations demandées au-delà de 30 jours, conformément à la LAI, ont été appliquées en vertu de l'article 9(1)(a) pour entrave aux opérations en raison de demandes et de charges de travail supérieures à la normale.

Le Ministère a reçu 40 plaintes du Commissariat à l'information, en a fermé 41 et a traité 22 846 pages sous plaintes.

En vertu de la loi C-58 et les amendement subséquents requérant la divulgation proactive obligatoire de rapports spécifiques produits par les ministères du gouvernement fédéral, le Bureau de l'AIPRP y en a resté conforme et assure la publication de tout document requis, et ce par moyen du site-web du Ministère ou le Site web du gouvernement ouvert.

Au cours de l'exercice, le bureau de l'AIPRP a formulé des recommandations aux secteurs concernant la divulgation proactive de leurs documents. Au total, 32 dossiers ont été traités et 2 992 pages ont été examinées.

Le Bureau de l'AIPRP a également formé un total de 160 employés sur la LAI et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en 2023-2024.

Le bureau de l'AIPRP surveille de manière constante l'avancement de tous les dossiers de la LAI. Des rapports sont préparés mensuellement pour assurer le respect des délais législatifs. Des rapports trimestriels sont également extraits sur le rendement du Ministère dans le respect des délais législatifs et sont communiqués à la table de la haute direction.

En décembre 2023, le département a pris l'initiative de renoncer les frais de demande pour la totalité des nouvelles demandes en vertu de la LAI.

En 2023-2024, SAC a dépensé un total de 2 058 891 \$ en personnel et en biens et services à l'appui de la LAI. De ce total, 667 426 \$ comprenaient l'achat d'un nouveau système de gestion de dossiers.

Au total, 17,289 employés furent dédiés aux activités en lien avec la LAI. Ceci inclut 15 employés à temps plein (ETP), 0,278 employés occasionnels, ainsi que deux (2) consultants afin de réduire le nombre de dossiers arriérés.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* signée le 6 novembre 2020

Ministre des Services
aux Autochtones



Minister of
Indigenous Services

Ottawa, Canada K1A 0H4

Delegation Order

L'ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act and Privacy Act

*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la
protection des renseignements
personnels*

I, the Minister of Indigenous Services Canada, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as head of Indigenous Services Canada, under the provisions of the *Act* and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation supersedes all previous delegation orders.

En ma qualité de ministre de les Services aux Autochtones Canada et en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant les dits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de Services aux Autochtones Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Minister of Indigenous Services Canada
Ministre de les Services aux Autochtones Canada

6 November 2020

Date

Canada

Annexe de délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir, ATIP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, ATIP
	All powers, duties and functions under the <i>Access to Information Act</i> , R.S.C. 1985, c. A-1 (prior to and following February 11, 2020) and related regulations (prior to and following February 11, 2020) / Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, R.S.C. 1985, ch. A-1 (avant et après le 11 février, 2020) et réglementations associées (avant et après le 11 février, 2020)	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale
6.1(1)	Reasons for declining to act on request / Motifs pour ne pas donner suite à la demande
6.1(1.3), (1.4), (2)	Notice – suspension, end of suspension/ Avis – de la suspension, de la fin de la suspension
7	Notice when access requested / Notification
8(1)	Transfer of request / Transmission de la demande
9 (1)	Extension of time limits / Prorogation du délai
9(2)	Notice of extension to Information Commissioner / Avis de prolongation au Commissaire à l'information
10	Where access is refused / Refus de communication
11(2)	Application Fee Waiver / Dispense de versement des droits
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution
Exemption Provisions of the <i>Access to Information Act</i> / Dispositions d'exception de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>						
13	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel
14	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales
15	International affairs and defence / Affaires internationales et défense
16	Law enforcement and investigations / Enquêtes
16.5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
17	Safety of individuals / Sécurité des individus
18	Economic interests of Canada / Intérêts économiques du Canada
18.1	Economic interest of certain government institutions / Intérêts économiques de certaines institutions fédérales
19	Personal information / Renseignements personnels
20	Third party information / Renseignements de tiers
21	Advice, etc. / Avis, etc.
22	Testing procedures, tests and audits / Examens et vérifications
22.1	Internal Audits / Vérifications internes
23	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires
23.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce
24	Statutory prohibitions against disclosure / Interdictions fondées sur d'autres lois

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj,
Other Provisions of the Access to Information Act / Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information						
25	Severability / Prélèvements
26	Refusal of access if information to be published / Refus de communication en cas de publication
27(1), (4)	Notice to third parties / Avis aux tiers
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties / Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	
37(1)(c)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	
41(2)	Review by Federal Court – government institution / Révision par la Cour fédérale : institution fédérale	
43(2)	Service or notice of application to Federal Court for review / Signification et avis de demande à la Cour fédérale pour révision	
44(2)	Notice to person who requested record / Avis à la personne qui a fait la demande	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	
94	Annual report – government institutions / Rapport annuel des institutions fédérales	.	.			
96(3)	Notice of Provision of services related to access to information / Avis de fourniture de services liés à l'accès à l'information	.	.			
96(5)	Spending authority / Dépense des recettes	.	.			
Access to Information Act – Regulations / Règlement sur l'accès à l'information						
6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande
8	Method of access / Méthode d'accès
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support

Privacy Act
Loi sur la protection des renseignements personnels

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the Act and Regulations	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes / Communication pour des travaux de recherche ou de statistique
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou de l'individu
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) / Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m)
9(1)	Record of disclosures to be retained / Relevé des cas d'usage
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels
14(a)	Notice where access requested / Notification de l'auteur de la demande
14(b)	Giving access to the record / Communication du document
15	Extension of time limits / Prorogation du délai
16	Where access is refused / Refus de communication
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication
17(3)(b)	Access in an alternative format / Communication sur support de substitution
Exemption Provisions of the Privacy Act / Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels						
18(2)	Exempt banks / Fichiers in-consultables
19	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel
20	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales
21	International affairs and defence / Affaires internationales et défense
22	Law enforcement and investigations / Application de la loi et enquêtes
22.3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
23	Security clearances / Enquêtes de sécurité
24	Individuals sentenced for an offence / Individus condamnés pour une infraction ⁸¹ k l b
25	Safety of individuals / Sécurité des individus
26	Information about another individual / Renseignements concernant un autre individu
27	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires
27.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce
28	Medical records / Dossiers médicaux

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
Other Provisions / Autres dispositions						
33(2)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	•	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•	
35(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers in-consultables	•	•	•	•	
51(2)(b),(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
72	Annual report to Parliament / Rapport annuel au Parlement	•	•			
73.1(3)	Notice of Provision of services related to privacy / Avis de fourniture de services liés à la protection des renseignements personnels					
73.1(5)	Spending authority / Dépense des recettes					
Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels						
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) / Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e	•	•	•	•	•
9	Examination of information / Consultation sur place	•	•	•	•	•
11(2),11(4)	Notification concerning corrections / Avis concernant les corrections	•	•	•	•	•
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health / Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•	•	•	•	•
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist / Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	•	•	•	•	•

Legend

•	Delegated / Délégué
	No Delegation / Pas de délégation

Position Titles / Titres de poste

Deputy Minister / Sous-ministre	DM / SM
Associate Deputy Minister, / Sous-ministre délégué	AsDM / SoMD
Corporate Secretary / Secrétaire du Ministère	Corp Sec / Sec Min
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directrice (teur) (Coordinatrice (teur)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPP)	Dir ATIP / Dir, AIPP
Deputy Director, ATIP / Directrice(teur) adjointe, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Deputy Dir / Dir adj, AIPP

ANNEXE B

Rapport Statistique au sujet de la Loi sur l'accès à l'information



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Services aux Autochtones Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		363
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		312
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	146	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	166	
Total		675
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		421
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		254
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	74	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	180	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	84
Secteur universitaire	37
Secteur commercial (secteur privé)	95
Organisation	7
Public	110
Refus de s'identifier	30
Total	363

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	330
Courriel	20
Poste	12
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	363

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		327
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		489
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	489	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		816
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		737
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		79

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	295
Courriel	32
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	327

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
50	36	51	64	53	367	116	737

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
330	4671	66	15240	10	7406	10	17714	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
220	5980	70	17167	21	13505	9	19828	1	54622

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	13	19	16	4	5	3	62
Communication partielle	1	4	20	41	31	52	57	206
Exception totale	0	0	1	2	1	1	1	6
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	1	1
Aucun document n'existe	23	38	15	6	3	1	0	86
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	31	10	5	2	1	1	9	59
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	58	65	60	67	40	60	71	421

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	15	18a)	3	20.1	7
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	10	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	2	16(2)c)	14	18d)	1	21(1)a)	71
13(1)e)	6	16(3)	1	18.1(1)a)	0	21(1)b)	85
14	6	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	40
14a)	10	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14b)	1	16.1(1)c)	2	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	164	22.1(1)	3
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	33
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	129	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	57	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	45	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	45		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	1	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	1	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	1	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	1	69(1)e)	1	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	266	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
150,556	71,741	334

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	44	1048	8	1479	6	3889	4	6668	0	0
Communication partielle	93	3067	62	15288	18	12703	32	67933	1	10485
Exception totale	5	233	0	0	1	728	0	0	0	0
Exclusion totale	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	49	102	3	872	3	2117	3	6555	1	17382
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	192	4457	73	17639	28	19437	39	81156	2	27867

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	10	0	20	30
Communication partielle	98	17	59	174
Exception totale	6	0	0	6
Exclusion totale	0	1	0	1
Demande abandonnée	5	0	20	25
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	119	18	99	236

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	245
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	58.19477435

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
176	114	44	5	13

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	8	12	20
16 à 30 jours	6	8	14
31 à 60 jours	9	13	22
61 à 120 jours	14	18	32
121 à 180 jours	4	10	14
181 à 365 jours	8	15	23
Plus de 365 jours	11	40	51
Total	60	116	176

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	29	0	2	4
Communication partielle	142	7	30	68
Exception totale	4	0	2	3
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	15	0	1	6
Aucun document n'existe	11	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	201	7	35	81

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	51	0	6	4
31 à 60 jours	47	4	12	36
61 à 120 jours	78	3	16	25
121 à 180 jours	19	0	0	10
181 à 365 jours	6	0	1	6
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	201	7	35	81

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	219	\$1,095.00	144	\$720.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	219	\$1,095.00	144	\$720.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	71	2966	16	1358
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	12	2765	0	0
Total	83	5731	16	1358
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	78	5084	14	1261
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	18	1	89
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	2	629	1	8

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	12	21	15	3	4	2	0	57
Communiquer en partie	3	3	4	1	1	0	0	12
Exempter en entier	0	1	0	1	1	0	0	3
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	2	0	1	2	1	0	0	6
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	17	25	20	7	7	2	0	78

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	4	5	0	2	0	0	11
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	5	6	0	2	0	0	14

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	14	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	12	84	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	2	108	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	206	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
40	23	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
2	0	2	2	0	2

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
1	0	0	0	1

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,340,223
Heures supplémentaires		\$51,242
Biens et services		\$667,426
• Contrats de services professionnels	\$477,053	
• Autres	\$190,373	
Total		\$2,058,891

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	15.056
Employés à temps partiel et occasionnels	0.278
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.955
Étudiants	0.000
Total	17.289

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.